

 NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 11 EN FONCTION : 11 PRESENTS : 11 VOTANTS : 11	COMMUNE DE MIZOËN Procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026
	L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Stéphanie PINATEL, doyenne d'âge puis de M. Bernard MICHEL, Maire. Date de la convocation : 16 mars 2026
	Étaient présents : Bernard MICHEL, Florence DEUIL, Thierry JOUANNY, Michèle LANGARET, Stéphanie PINATEL, Bernard GARCIN, Emilien MENGUAL, Arnaud FIRMONT, Eliane GIRAUD, Jean-Michel GONON, Maylys VENERA Étaient excusés : néant Étaient absents : néant Secrétaire de séance : Emilien MENGUAL

Madame Stéphanie PINATEL, doyenne d'âge agissant en qualité de Présidente ouvre la séance d'installation du conseil municipal à 18h00, et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

Délibération n°	Objet
	Election du Maire
2026/18	Détermination du nombre d'adjoints
	Election des adjoints au Maire
	Lecture de la charte de l'élu local
2026/19	Détermination du montant des indemnités de fonction des adjoints au Maire
2026/20	Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
2026/21	Recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents
2026/22	Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs

Afin de procéder à l'élection du Maire et des adjoints, Madame Stéphanie PINATEL fait appel à deux assesseurs. Messieurs Arnaud FIRMONT et Thierry JOUANNY sont désignés pour assurer les fonctions d'assesseurs.

Madame Stéphanie PINATEL donne lecture à l'assemblée des articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection du Maire et des adjoints.

Election du Maire

Madame Stéphanie PINATEL appelle les candidats à la fonction de Maire à se faire connaître.

Monsieur Bernard MICHEL se déclare candidat à la fonction de Maire.

Madame Stéphanie PINATEL fait procéder à l'élection du Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Candidat : Bernard MICHEL

- Nombre de votants : 11
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 9
- Nombre de voix obtenue par le candidat Bernard MICHEL : 9

Monsieur Bernard MICHEL est déclaré Maire de la commune de Mizoën et prend la présidence de la séance.

Monsieur Bernard MICHEL remercie les conseillers municipaux.

Délibération n°2026/18 détermination du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Maire doit disposer d'au minimum un adjoint et que le nombre d'adjoint ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer à trois le nombre d'adjoints au Maire.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la proposition de fixer le nombre d'adjoints au Maire à trois :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 11

Election des adjoints au Maire

Monsieur le Maire appelle les candidats aux fonctions d'adjoints au Maire à présenter leur liste paritaire de trois adjoints.

Madame Florence DEUIL propose la liste A suivante :

- Premier adjoint : Madame Florence DEUIL
- Deuxième adjoint : Monsieur Thierry JOUANNY
- Troisième adjoint : Madame Michèle LANGARET

Madame Florence DEUIL remet les bulletins de vote correspondant à la liste A aux assesseurs.

Monsieur Jean-Michel GONON propose la liste B suivante :

- Premier adjoint : Madame Florence DEUIL
- Deuxième adjoint : Monsieur Jean-Michel GONON
- Troisième adjoint : Madame Michèle LANGARET

Mesdames Florence DEUIL et Michèle LANGARET remercient Monsieur Jean-Michel GONON pour cette confiance mais refusent de siéger dans liste d'adjoints qu'il présente.

La liste B présentée par Monsieur Jean-Michel GONON est déclarée incomplète et donc annulée.

Monsieur le Maire fait inscrire cette décision au procès-verbal.

Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des adjoints au Maire au scrutin secret de liste à la majorité absolue.

Candidat : liste A présentée par Madame Florence DEUIL

- Nombre de votants : 11
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de bulletins nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 9
- Nombre de voix obtenue par la liste A présentée par Madame Florence DEUIL : 9

Monsieur Bernard MICHEL déclare élus :

- Premier adjoint : Madame Florence DEUIL
- Deuxième adjoint : Monsieur Thierry JOUANNY
- Troisième adjoint : Madame Michèle LANGARET

Monsieur Jean-Michel GONON déclare que le secret du vote de l'élection des adjoints au Maire n'a pas été respecté, les bulletins blancs fournis étant différents de ceux remis par la liste A présentée par Madame Florence DEUIL (format).

Monsieur le Maire fait inscrire cette remarque au procès-verbal.

Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la charte de l'élu local.

Il remet à chaque membre une copie de la charte ainsi que le chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Délibération n°2026/19 détermination du montant des indemnités de fonction des adjoints au Maire

Monsieur le Maire explique que le montant des indemnités de fonction des adjoints est déterminé par un pourcentage appliqué sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et ne doit pas dépasser l'enveloppe globale autorisée.

Pour les communes de moins de 500 habitants le pourcentage de rémunération est fixé à 10,89% par adjoint.

Le conseil municipal ayant fixé à trois le nombre d'adjoints, l'enveloppe globale d'indemnités est 32,67% (3 x 10,89%).

Aussi, Monsieur le Maire propose d'allouer un montant identique d'indemnité à chaque adjoint comme suit :

1^{er} adjointe : 10,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

2^{ème} adjoint : 10,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

3^{ème} adjointe : 10,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire précise que l'article L. 2123-23 du CGCT fixe les indemnités de fonction du Maire à 28,10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sans qu'aucune délibération ne soit nécessaire.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la détermination du montant des indemnités de fonction des adjoints au Maire tel que proposé ci-dessus :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 11

Délibération n°2026/20 délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales permet de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions du conseil municipal dans le but d'assurer la continuité et l'efficacité de l'action municipale.

Il existe 31 attributions pouvant être déléguées par le conseil municipal au Maire. Monsieur le Maire donne lecture de chacune d'entre elles et propose la délégation quand elle est jugée nécessaire :

Délégations du CM	Intérêt O/N	Limites / Précisions
1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales	OUI	Bornage amiable, division de parcelle, régler les frais de géomètres-experts
2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées	NON	
3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 , sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires	NON	
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;	OUI	Dans la limite du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence et de pour les avenants
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	OUI	
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes	OUI	
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	NON	
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	OUI	
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	OUI	
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros	OUI	
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	OUI	
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	NON	
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement	NON	

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	NON	
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal	NON	
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus	OUI	Pour porter plainte au nom de la commune et gérer les litiges rapides limités et sans conséquences
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal	OUI	Dans la limite de 10 000€ par sinistre
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local	NON	
19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux	NON	
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal	NON	
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code	NON	
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal	NON	
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code	NON	

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	OUI	Renouvellement uniquement,
25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne	NON	
26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions	NON	
27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux	OUI	Pour les déclarations préalables
28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation	NON	
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement	NON	
30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation	OUI	Dans la limite de 200€ (montant max fixé par décret)
31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code	OUI	

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la délégation du conseil municipal au Maire des attributions listées ci-dessus :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix contre : 1 (Jean-Michel GONON)
- Nombre de voix pour : 10

Délibération n°2026/21 recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Monsieur le Maire rappelle que la commune emploie chaque été des agents contractuels pour des besoins ponctuels (job d'été pour les jeunes) et des renforts du service technique.

Afin d'assurer la continuité du service technique et faciliter la procédure de recrutement, Monsieur le Maire propose de permettre ces recrutements via une délibération limitant ces recrutements au renfort estival du service technique pour une période comprise entre le 1^{er} mars et le 31 octobre de chaque année avec une rémunération sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal sera informé de chaque embauche par un compte-rendu présenté au conseil municipal le plus proche suivant les embauches.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 11

Délibération n°2026/22 désignation des représentants au sein d'organismes extérieurs

Monsieur le Maire indique qu'un certain nombre d'organismes extérieurs ont besoin de représentant de chaque commune pour faire fonctionner leurs instances décisionnelles.

Il précise que le nombres de délégués titulaire ou suppléant de chaque organisme est défini par leurs propres statuts et que ces désignations doivent intervenir rapidement après le renouvellement des conseils municipaux.

Aussi, il propose que chaque conseiller municipal se positionne sur l'organisme qui l'intéresse :

Organisme	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Communauté de Communes de l'Oisans	Le Maire (par la loi)	Jean-Michel GONON
SACO	Bernard MICHEL Thierry JOUANNY	Florence DEUIL Michèle LANGARET
TE38	Thierry JOUANNY	Eliane GIRAUD
SIÉPAF	Bernard MICHEL Jean-Michel GONON Florence DEUIL	Michèle LANGARET Stéphanie PINATEL
AFP	Eliane GIRAUD	Maylys VENERA
Correspondant défense	Florence DEUIL	
Correspondant incendie et secours	Bernard GARCIN	
AFRM	Florence DEUIL	
Conseil d'école	Florence DEUIL Stéphanie PINATEL Michèle LANGARET	

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la désignation des représentants aux organismes extérieurs telle que présentée ci-dessus :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 11

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h30

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur le renouvellement de Miz'en Fête afin de permettre la mise en place rapide de l'organisation de cette manifestation. Le conseil municipal est favorable au renouvellement de cet évènement attendu par les habitants.

* ~ * ~ * ~ *

Le Maire
Bernard MICHEL

Le secrétaire de séance
Emilien MENGUAL

« Procès-verbal diffusé avant approbation, susceptible d'être modifié »